

et économiques, de caractère démocratique, tendant à assurer le progrès social, qu'il analyse, quant au fond, cette question dans ses rapports sur la situation sociale dans le monde et qu'il l'inscrive au programme de travail de la Commission du développement social;

6. *Décide* d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session et recommande son inscription à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale.

1855^e séance plénière
16 mai 1973

1747 (LIV). Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

Le Conseil économique et social,

Ayant présente à l'esprit l'importance vitale de la mise en œuvre des politiques et des objectifs recommandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social,

Tenant compte de la résolution 2681 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970, et de la résolution 1494 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1970,

Ayant examiné le rapport préliminaire du Secrétaire général sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement¹⁹,

Notant en particulier l'idée énoncée dans le rapport selon laquelle le développement est un processus dynamique et intégré qui pourrait, dans certains cas, demander des transformations sociales profondes et des modifications structurelles,

Tenant compte du fait que le développement social est lié à un climat politique international favorable et que l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil économique et social, devrait jouer un rôle important pour promouvoir le développement social dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale recommandée dans la résolution 2880 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1971,

Faisant sienne l'idée formulée dans le rapport selon laquelle il est nécessaire, en plus des indicateurs de croissance du revenu national, de mettre au point des instruments permettant d'évaluer la répartition du revenu national entre les divers groupes de la population en vue d'étayer les mesures de politique visant à éliminer la pauvreté des masses et le chômage, de façon à assurer une utilisation plus complète des ressources en main-d'œuvre et un accès plus large à l'éducation, à la santé publique et aux autres services sociaux,

Prenant en considération le rapport du Secrétaire général relatif à la réunion du Groupe d'experts sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, qui s'est tenue à Stockholm du 6 au 10 novembre 1972²⁰,

Considérant que la planification nationale globale et unifiée constitue une méthode plus efficace que la planification partielle ou sectorielle, qui risque de provoquer un développement déséquilibré,

1. *Estime* qu'il convient de considérer la planification nationale globale et unifiée comme un moyen de réaliser un développement social et économique équilibré;

2. *Est d'avis* que l'application pratique d'une conception globale et unifiée de la planification du développement peut entraîner des changements structurels de caractère social et économique;

3. *Reconnaît* qu'un renforcement du secteur public peut être d'une importance vitale pour une planification nationale globale et unifiée;

4. *Recommande* que les gouvernements :

a) Lient étroitement la planification aux objectifs nationaux;

b) Poursuivent une politique qui ait pour objet d'établir l'égalité et la justice sociales et de relever le niveau de vie de l'ensemble de la population;

c) Encouragent une participation et une coopération plus larges de la population au processus de développement — choix des objectifs, mise en œuvre des plans, jouissance des bienfaits du développement;

d) Réalisent les buts et les objectifs et appliquent les mesures que contient la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en tenant compte des recommandations de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

e) Examinent leur stratégie du développement, leurs plans et leurs structures nationales du point de vue de leur conformité avec les nécessités d'une conception unifiée et avec les principes du développement social et de la paix dans le monde;

f) Coopèrent les uns avec les autres en vue de réaliser les buts susmentionnés;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre l'étude de la question d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, en tenant compte de la Stratégie internationale du développement et de la nécessité de son application, qui est une condition de la réalisation de la pleine intégration des éléments économiques et sociaux du développement dans chaque pays, particulièrement dans les pays en voie de développement;

b) De tenir compte, lors de l'établissement du rapport final, des vues exprimées par les membres de la Commission du développement social à sa vingt-troisième session²¹ et, tout en procédant à une étude plus approfondie de l'intégration intersectorielle et de la régionalisation de la planification, de veiller à ce que le rapport soit établi de manière à présenter la plus grande utilité pratique possible pour les planificateurs, les responsables politiques et les administrateurs;

c) De présenter les résultats de cette étude et, le cas échéant, des recommandations appropriées au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-sixième session, et à la Commission du développement social, lors de sa vingt-quatrième session;

¹⁹ E/CN.5/477.

²⁰ E/CN.5/490.

²¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 5 (E/5252), chap. III.*

d) De faire le nécessaire pour que le Comité de la planification du développement et le Comité de l'examen et de l'évaluation soient tenus au courant de tous travaux en cours, y compris des résultats de toute étude sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement;

e) D'inscrire séparément à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale la question d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement.

1855^e séance plénière
16 mai 1973

1748 (LIV). Examen et évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 2681 (XXV) et 2771 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date des 11 décembre 1970 et 22 novembre 1971, et ses propres résolutions 1581 (L) et 1666 (LII), en date des 21 mai 1971 et 1^{er} juin 1972,

1. *Constate* que, faute d'une documentation appropriée, la Commission du développement social, au cours de sa vingt-troisième session, a été empêchée de remplir la tâche qui lui a été assignée pour l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970;

2. *Demande* au Secrétariat d'établir une documentation appropriée et spécifique et de la soumettre à la Commission du développement social, lors de sa vingt-quatrième session, en vue d'apprécier la réalisation des objectifs sociaux du développement tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement;

3. *Invite* les institutions spécialisées intéressées, les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth à coopérer avec le Secrétaire général pour l'établissement des données pertinentes;

4. *Invite* l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social à entreprendre, en priorité, d'autres études sur l'établissement de normes et indicateurs sociaux aux fins d'évaluer le progrès et le développement dans le domaine social dans le contexte de la Stratégie internationale du développement, et à présenter les résultats de ces études, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à la Commission du développement social en temps voulu pour sa vingt-quatrième session.

1855^e séance plénière
16 mai 1973

1749 (LIV). Travailleurs migrants

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-troisième session²²,

Notant avec satisfaction que la Conférence des ministres européens responsables de la protection sociale, qui s'est tenue à La Haye du 22 au 26 août 1972, a été en mesure d'examiner comme elle le mérite et de façon positive la situation des travailleurs migrants²³, qui avait été mentionnée aussi au cours du Séminaire interrégional des Nations Unies sur la protection sociale industrielle, tenu à Moscou du 16 octobre au 5 novembre 1971²⁴,

Conscient de ce que le problème de la migration de la main-d'œuvre dans le monde entier a pris une ampleur telle que l'Organisation des Nations Unies doit d'urgence l'examiner et prendre des mesures, d'autant plus que la migration est devenue un élément important de la situation sociale et économique d'ensemble et des relations entre les pays,

Notant que les mouvements de migration tiennent généralement aux différences qui existent entre les niveaux de développement et à ce que les résultats des efforts faits sur les plans national et international en vue de réduire l'écart entre pays développés et pays en voie de développement sont peu satisfaisants,

Conscient de ce que l'accroissement de la migration des travailleurs entraîne de graves problèmes, tant pour les pays d'immigration que pour les pays d'émigration, et de ce que ce secteur de la population, tout en bénéficiant de certains avantages matériels, connaît de nombreuses difficultés et adversités,

Considérant la contribution des travailleurs migrants, en particulier des travailleurs qualifiés, au développement économique des pays qui les accueillent et la perte subie du fait de leur migration par leurs pays d'origine, du point de vue du coût de la formation et de l'exode de compétences techniques et professionnelles,

Notant avec satisfaction que l'Organisation internationale du Travail a déjà entrepris un programme d'action conformément à la résolution III sur l'action visant à promouvoir l'égalité des travailleurs migrants dans toutes les questions sociales et questions de travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa cinquante-sixième session, le 22 juin 1971, et que la question des travailleurs migrants a été inscrite à l'ordre du jour de la session de 1974 de la Conférence internationale du Travail, en vue de l'adoption de nouvelles normes internationales relatives à l'égalité de chances et de traitement et à la protection sociale des travailleurs migrants,

1. *Affirme* qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies examine la situation des travailleurs migrants en tenant compte de tous les éléments interdépendants et en liaison avec les facteurs généraux, dont entre autres les facteurs économiques, politiques, sociaux et culturels et les exigences du respect des droits de l'homme et de la dignité humaine;

2. *Invite* les gouvernements des pays d'émigration et des pays d'immigration à accorder l'attention voulue aux problèmes des travailleurs migrants et de leurs familles et à prendre, sur une base permanente, des mesures visant à améliorer leur situation, en les protégeant contre la discrimination et diverses adversités, en créant des possibilités d'emploi dans les pays d'origine, et aussi en accordant l'attention voulue à l'aspect international du problème;

3. *Invite également* les gouvernements des pays d'émigration et des pays d'immigration à assurer aux

²³ Voir E/CN.5/479.

²⁴ Voir E/CN.5/484.

²² *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/5252).